

Mairie de Draguignan



Département du Var

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-321

OBJET : Ateliers Découverte « comédie musicale » à Draguignan du 8 septembre 2021 au 11 juin 2022 pour les jeunes de 6/14 ans

Richard STRAMBIO - Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-195 en date du 23 décembre 2014 fixant les tarifs d'inscription pour les ateliers découverte du service jeunesse de la commune de Draguignan ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite mettre en place d'un atelier comédie musicale du 8 septembre 2021 au 11 juin 2022 pour 16 jeunes de 6 à 14 ans ;

CONSIDÉRANT la proposition faite par A.V.E.C ASSOCIATION VAR EST CRÉATION ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de finaliser cette proposition par la signature d'une convention ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La signature d'une convention avec le prestataire – A.V.E.C VAR EST CREATION – sis LE PERDIGUIER 83720 TRANS EN PROVENCE – pour l'encadrement de l'activité comédie musicale tous les mercredis de 16h00 à 17h30 hors vacances scolaires du 8 septembre 2021 au 11 juin 2022 pour un groupe de 16 jeunes âgés de 6 à 14 ans. Le montant global de la prestation s'élève à 1 280 €.

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement Fonction 422 - Code gestionnaire 42.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Draguignan, le 19 juillet 2021



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de DPVa

Conseiller Régional Sud

Provence-Alpes-Côte d'Azur